

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté n°2019/038 relatif à la REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUGNY

Le Président de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5219-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants, L 153-31 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,

Vu le Décret du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'installation du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date du 11 janvier 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dugny approuvé le 17 décembre 2007, modifié le 15 juin 2009, le 9 mai 2011, le 14 novembre 2011 et le 28 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2014 portant mise en révision du PLU de Dugny, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 portant sur les orientations stratégiques définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Dugny,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 portant demande au futur Etablissement Public Territorial de reprendre et achever la procédure de révision du PLU de la commune de Dugny,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol du 20 juin 2016 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol du 20 mars 2017 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) modifié,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol du 24 juin 2019 portant mise en compatibilité du PLU de Dugny,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol du 24 juin 2019 portant arrêté du PLU de Dugny et bilan de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1304 du 15 juillet 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Cluster des Médias et emportant mise en compatibilité du schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny,

Vu la décision E19000027/93 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil du 9 août 2019 désignant Monsieur Claude RICHER, cadre supérieur dans le domaine des grands projets de centrales thermiques retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Dugny, **du lundi 04 novembre 2019 au mercredi 04 décembre 2019 inclus** soit pendant 31 jours consécutifs.

La révision du PLU de Dugny a notamment pour objectifs de :

- Intégrer les évolutions réglementaires liées à l'évolution du contexte législatif,
- Prendre en compte des plans et programmes de rang supérieur, notamment le schéma de cohérence écologique de la région Ile de France adopté par un arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret en date du 27 décembre 2013, le Plan de déplacement urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et la mise en compatibilité du SDRIF et du PLU avec le projet d'aménagement de la ZAC Cluster des Médias arrêté le 15 juillet 2019,
- Prendre en compte les objectifs du Contrat de Développement Territorial du pôle métropolitain du Bourget,
- Maîtriser le développement urbain pour renforcer le caractère de « ville-jardin » qui constitue l'identité de Dugny, notamment en rendant inconstructibles certains espaces paysagers,
- Réunifier le centre-ville autour de la place Gabriel Péri pour en faire une véritable centralité support d'attractivité et d'animation,
- Permettre l'émergence d'un nouveau quartier au Sud qui renforcera la continuité bâtie, notamment vers le quartier de la Comète, tout en travaillant son articulation avec les grands espaces paysagers,
- Favoriser la biodiversité en retournant la ville sur ses parcs et en travaillant sur la Trame Verte et Bleue et notamment sur sa multifonctionnalité.

ARTICLE 2 Monsieur Claude RICHER, cadre supérieur dans le domaine des grands projets de centrales thermiques retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 3 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, situé en Mairie d'Aulnay-sous-Bois, en Mairie de Dugny, et sur les panneaux municipaux de la commune de Dugny, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial (<http://www.paristerresdenvol.fr>) et sur celui de la commune (<http://www.ville-dugny.fr>).

Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique pourront être consultées à la Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance - 93440 Dugny. Le dossier d'enquête sera à la disposition du public sur support papier, ou depuis un poste informatique : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le jeudi après-midi, et le samedi de 9h00 à 12h00.

Un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public en Mairie de Dugny aux mêmes jours et mêmes horaires. Chacun pourra également prendre connaissance du dossier en Maire de Dugny ou via le lien suivant : <http://revision-plan-local-urbanisme-dugny.enquetepublique.net>.

Chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier,
- sur le registre d'enquête électronique disponible à l'adresse suivante : <http://revision-plan-local-urbanisme-dugny.enquetepublique.net>
- par mail à l'adresse suivante : revision-plan-local-urbanisme-dugny@enquetepublique.net
- par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique PLU de la commune de Dugny – Paris Terres d'Envol - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex. Les dépôts par voie électronique pourront se faire du 4 novembre à 8h30 au 4 décembre à 17h.

ARTICLE 5 Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès de la Mairie de Dugny au 01 49 92 66 66.

ARTICLE 6 Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à destination du public à la Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance - 93440 Dugny, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public, aux dates et heures suivantes :

-	Jeudi	14	novembre 2019,	de	16h00	à	19h00
-	Lundi	18	novembre 2019,	de	14h00	à	17h00
-	Samedi	23	novembre 2019,	de	9h00	à	12h00
-	Mercredi	27	novembre 2019,	de	14h00	à	17h00
-	Mercredi	04	décembre 2019,	de	14h00	à	17h00

ARTICLE 7 À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête, assorti le cas échéant des documents annexés, sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci, à compter de la date de clôture de l'enquête, disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au représentant de l'EPT Paris Terres d'Envol, un procès-verbal de synthèse, et de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour dresser et remettre son rapport d'enquête comportant ses conclusions et avis motivés, accompagnés du dossier d'enquête et des pièces annexées, et du registre.

ARTICLE 8 Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire de Dugny et au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant ne durée d'un an à la Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance - 93440 Dugny, et dans les locaux de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des Impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la commune, www.ville-dugny.fr et de l'EPT, www.paristerresdenvol.fr.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 9 A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLU de Dugny, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 10 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur la Président du Tribunal Administratif de Montreuil,
- Monsieur le Maire de Dugny,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- aux personnes publiques associées

ARTICLE 11 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président

Bruno BESCHIZZA